

|                |
|----------------|
| DÉPARTEMENT    |
| <b>ESSONNE</b> |
| CANTON         |
| <b>ARPAJON</b> |
| COMMUNE        |
| <b>ÉGLY</b>    |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2026-AG-067

Liberté - Égalité - Fraternité

## **ARRETÉ DU MAIRE**

### **PORTANT NEUTRALISATION DU PARKING LE CLOS REMI - 15 RUE DES ECOLES - 91520 EGLY POUR L'INSTALLATION D'UNE BASE VIE DE CHANTIER**

Le Maire de la commune d'Egly

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs à la police municipale,

**VU** le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public routier,

**VU** le Code de la route, et notamment ses articles R. 417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant et très gênant,

**VU** la demande d'autorisation d'occupation du domaine public présentée par l'entreprise SME CONSTRUCTION, sise 30 rue du Mont-Griffon – 91330 YERRES, en date du 7 septembre 2026, pour l'installation d'une base vie dans le cadre du chantier de la construction d'un espace restauration pour le groupe scolaire Alphonse Daudet à Egly Rue des Ecoles,

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre l'installation d'une base vie et d'une zone de stockage au droit du parking du Clos Rémi sise 15 rue des Ecoles - 9520 EGLY afin d'assurer le bon déroulement des travaux,

**CONSIDERANT** que cette occupation temporaire nécessite la neutralisation des emplacements de stationnement,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 – Objet et localisation**

À compter du jeudi 10 septembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux, selon l'avancement des travaux, le parking dénommé le Clos Rémi, situé 15 rue des Ecoles – 9520 EGLY, est totalement neutralisé afin de permettre l'installation d'une base vie et d'une zone de stockage pour le compte des entreprises qui interviendront dans le cadre du chantier de la construction d'un espace restauration pour le groupe scolaire Alphonse Daudet à Egly Rue des Ecoles.

#### **Article 2 – Interdiction de stationnement**

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1, le stationnement de tous véhicules est interdit sur l'emprise de la zone neutralisée.

Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier et dûment identifiés par l'entreprise SME CONSTRUCTION.

Le stationnement des véhicules non autorisés sur ladite emprise est considéré comme **gênant la circulation publique** au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

### **Article 3 – Circulation et sécurité (si nécessaire)**

L'entreprise est tenue de mettre en place un balisage et une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, à ses frais, et de maintenir les accès aux immeubles et aux équipements publics.

### **Article 4 – Occupation du domaine public**

La présente autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre **précaire et révocable**, sans droit à indemnité en cas de retrait anticipé pour motif d'intérêt général.

### **Article 5 – Signalisation et affichage**

L'entreprise SME CONSTRUCTION est tenue de mettre en place, à ses frais, la signalisation temporaire nécessaire (panneaux, barrières, plots, etc.) conformément à la réglementation en vigueur.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché sur panneau support lesté, visible de part et d'autre de la zone concernée, avant le début des travaux, et retiré à leur achèvement.

### **Article 6 – Exécution**

Monsieur le Maire d'Egly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egly
- Monsieur le Directeur de SME CONSTRUCTION, sise 30 rue du Mont-Griffon – 91330 YERRES

**Certifié exécutoire compte tenu  
de la Publication le 7 août 2026**

**Fait à Egly, le 7 août 2026**

Le Maire d'Egly  
  
Benoît FRIMON-RICHARD

Le Maire d'Egly  
  
Benoît FRIMON-RICHARD